



Vente murs commerciaux et devenir du bail commercial

Par **CCY**, le **16/09/2015** à **18:55**

Bonjour,

Mon bailleur a le souhait de vendre les murs d'un salon de coiffure (pas encore reçu la lettre) et je ne suis pas intéressée. Le bail commercial expire le 31/03/2016.

Dois-je dans le délai des 6 mois avant la fin du bail et afin de protéger mon activité demander par huissier le renouvellement du bail ? ou dois-je attendre sa lettre ? je ne sais pas quelles sont les conséquences de ces deux actions.

Si je ne fais rien, un nouveau bail va s'établir avec un nouveau propriétaire. ce bail sera t-il de 3 ans ou de 9 ans et obligatoirement avec mon fond de commerce ? ou le nouveau propriétaire peut changer l'activité ?

J'ai le souhait dans ces 6 mois de vendre le fond de commerce, dois-je demander au bailleur éventuellement une indemnité d'éviction lorsque je recevrai sa lettre pour la vente des murs ?

Je vous remercie pour vos futures réponses.

Bien cordialement,
ccy

Par **CCY**, le **08/10/2015** à **17:06**

Bonjour,

Personne ne peut me répondre ?

Merci